

COMMUNE DE WACQUEMOULIN

Canton de Maignelay-Montigny

circonscription de Clermont

Nombre de conseillers : 11

en exercice : 10

présents : 8

votants : 10

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2013

L'an deux mille treize, le seize mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur PECHO Jean, Maire

Présents : M. METAIS Joël, VALOIS Eric, D'HEYGERE Pascal, LIEURE Patrice, MARION Thierry, SAPELKINE Olivier, Melle CONTY Rosemonde

Absents : M. REYNAERT Joël, excusé, procuration donnée à M. Valois Eric
M. VOLKOFF Jean-Michel

Sortie en famille

En remplacement de la fête communale, la commune organise une sortie dans un parc d'attractions.

Cette année la sortie se fera au parc Astétix

Cette sortie est prévue le 16 juin 2013.

Le tarif de groupe proposé par le Parc est de

32 € par personne de + 12ans

27 € de 3 à 11 ans

La commune prendra à sa charge les entrées des jeunes de moins de 16 ans.

Les adultes accompagnants paieront 13 €.

Les personnes extérieures à la commune paieront plein tarif.

La commune prendra en charge le coût du transport.

Festivités du 13 juillet,

Comme chaque année, la commune organise un repas le soir du 13 juillet.

Ce repas est gratuit pour les habitants de la commune, payant pour les autres.

Les tarifs pour cette année sont :

Adultes : 16 €

Enfants(- de 12 ans) : 8 €

Enfants(- de 6 ans) : gratuit

Les boissons ne sont pas comprises.

Rectification inscriptions budgétaires

Il convient d'apporter quelques modifications dans les inscriptions budgétaires.

Les opérations relatives aux subventions à amortir, compte 13913-040 et 777-042 auraient dues être inscrites en opérations d'ordre.

De ce fait il nous faut modifier les pages 4,5, 7,16 et 17 de notre budget 2013.

Au chapitre 777-042 en fonctionnement, supprimer la somme de 3674 et l'inscrire au chapitre 042 compte 777

En investissement supprimer dans opérations non individualisées la somme de 3674 et l'inscrire dans opérations financières au 13913-0001.

Les pages modifiées seront jointes à cette délibération.

Le maire.